

ZAC de la Presqu'île à Grenoble

Marché n° ZP 1806

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C)**

Mission de maîtrise d'œuvre paysagiste du Parc Cambridge

Cadre réglementaire : la consultation s'effectue conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Maîtrise d'Ouvrage :

SEM InnoVia Grenoble durablement

1 place Firmin Gautier

CS 60040

38027 GRENOBLE CEDEX 1

Tél. : 04 76 48 48 09 – Fax : 04 76 70 03 84

E-mail : contact@innovia-innovia.fr

<http://www.grenoble-innovia.fr>

SIRET : 341 307 304 00038

Procédure concurrentielle avec négociation

Pouvoir adjudicateur : SEM InnoVia Grenoble durablement

Opération : ZAC Presqu'île

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

ZP 1806

REGLEMENT DE CONSULTATION

OBJET DU MARCHÉ :

**Mission de maîtrise d'œuvre paysagiste
du Parc Cambridge**

Pouvoir adjudicateur : SEM InnoVia Grenoble durablement

1, Place Firmin Gautier

CS 60040

38027 Grenoble Cedex 1

Tél. 04 76 48 48 09

Fax 04 76 70 03 84

<http://www.grenoble-innovia.fr>

E-mail : contact@innovia-innovia.fr

SIRET : 341 307 304 00038

Date limite de réception des CANDIDATURES :

11 juin 2018 à 11 heures

Date limite de réception DES OFFRES POUR LES CANDIDATS ADMIS

A PRESENTER UNE OFFRE : cette date sera précisée dans l'invitation à soumissionner

Horaires d'ouverture des locaux : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 18h. Les locaux de la SEM InnoVia seront exceptionnellement fermés les 8, 10 et 21 mai 2018.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.1 NATURE ET CONSISTANCE DE L'OUVRAGE OU DU PROJET URBAIN A REALISER, PLANNING PREVISIONNEL	4
1.2 CONTENU DE LA MISSION CONFIEE A L'ATTRIBUTAIRE	4
1.3 DECOMPOSITION EN TRANCHES	4
1.4 DUREE DU MARCHÉ – RECONDUCTION – DELAIS D'EXECUTION	5
1.5 COMPETENCES EXIGEEES DU TITULAIRE	5
ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION	5
2.1 PROCEDURE DE PASSATION	5
2.2 LISTE DES DOCUMENTS TRANSMIS A CHAQUE PRESTATAIRE CONSULTE.....	5
2.3 VARIANTES	6
2.4 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	6
2.5 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
2.6 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	6
2.7 MODE DE DEVOLUTION	6
2.8 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES	6
2.9 VISITE DES LIEUX D'EXECUTION DU MARCHÉ	6
ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER.....	6
3.1 DOSSIER DE CONSULTATION DEMATERIALISE	6
3.2 DOSSIER DE CONSULTATION NON DEMATERIALISE.....	7
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
4.1 ELEMENTS NECESSAIRES A LA SELECTION DES CANDIDATURES	7
4.2 ELEMENTS NECESSAIRES AU CHOIX DE L'OFFRE	9
ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ	10
5.1 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
5.2 VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE.....	11
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
6.1 REMISE PAR VOIE PAPIER	12
APRES AVOIR ETE SELECTIONNE , LE CANDIDAT ENVERRA UN PLI CACHETE CONTENANT UNE ENVELOPPE CACHETEE QUI CONTIENDRA L'OFFRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 4 DU PRESENT REGLEMENT ET PORTERA LES MENTIONS SUIVANTES :	12
6.2 REMISE PAR VOIE ELECTRONIQUE	12
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	14
ARTICLE 8 – REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES.....	14

1.1 Nature et consistance de l'ouvrage ou du projet urbain à réaliser, planning prévisionnel

a- Caractéristiques techniques

Le marché est un marché de maîtrise d'œuvre soumis aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) et du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Presqu'île à Grenoble, le marché a pour objet la mission de maîtrise d'œuvre paysagiste du parc public Cambridge et de ses rues adjacentes.

Superficie du parc : 9 500 m²

b - Lieu d'exécution :

ZAC Presqu'île à Grenoble

c – Enveloppe prévisionnelle des travaux

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux est fixée comme suit : **1 160 000 € HT (avril 2018)**.

d – Planning prévisionnel

Phase études : Novembre 2018 – Décembre 2019

Phases travaux : Décembre 2019 – Décembre 2021

1.2 Contenu de la mission confiée à l'attributaire

Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée aura pour objet l'exécution des missions de maîtrise d'œuvre suivantes définies par l'article 7 de la loi MOP du 12 juillet 1985 et précisées dans le CCAP :

- les études d'esquisse (ESQ)
- les études d'avant-projet (AVP)
- les études de projet (PRO)
- l'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
- les études d'exécution (EXE)
- la direction de l'exécution du (ou des) contrat(s) de travaux (DET)
- l'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Missions complémentaires :

- Mission complémentaire n° 1 : Mission de concertation
- Mission complémentaire n° 2 : OPC
- Mission complémentaire n° 3 d'AMO pour la remise des ouvrages à la collectivité concédante (ou aux constructeurs)
- Mission complémentaire n° 4 de responsable du projet pour l'application des dispositions des articles L 554-1 et s. et R 554-1 et s. du Code de l'Environnement
- Mission complémentaire n° 5 de coordination technique avec les projets en interaction .

1.3 Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.4 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement (art. 2.6).

Le marché ne sera pas reconduit

1.5 Compétences exigées du titulaire

La présente consultation s'adresse à un maître d'œuvre ou des équipes de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire composées, au minimum, des compétences suivantes :

- Paysagiste (**mandataire**)
- Concertation
- Voirie Réseaux Divers
- Economie de l'aménagement

Ces compétences peuvent être réunies au sein d'une seule et même structure ou de plusieurs structures. Elles peuvent être assurées par un personne du groupement assurant une autre compétence, du moment qu'elle en présente la qualification.

Les candidats peuvent s'adjoindre des compétences complémentaires s'ils le jugent nécessaire au regard du projet à réaliser.

En cas de groupement, le choix du mandataire est imposé par le pouvoir adjudicateur : paysagiste.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, selon la procédure suivante :

Procédure concurrentielle avec négociation en application des articles 71 à 73 du décret du 25 mars 2016

Le nombre minimal et maximal de candidats admis à négocier sera de 3.

Préalablement à l'établissement de la liste des candidats admis à remettre une offre, le pouvoir adjudicateur procédera à la vérification de la situation des candidats retenus conformément aux dispositions de l'article 5.2 ci-dessous.

Les exigences minimales que devront respecter les offres sont les suivantes : les garanties de bonne exécution du marché telles que les pénalités, les modalités de révision des prix et les conditions de résiliation sont intangibles.

La négociation se déroulera en une seule phase.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie, après classement des offres, par la personne ou l'organe compétent.

Le pouvoir adjudicateur pourra en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

2.2 Liste des documents transmis à chaque prestataire consulté

- le présent règlement de la consultation
- le cadre d'acte d'engagement
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières avec ses annexes :
 - Annexe 1 - Présentation de la Presqu'Île
 - Annexe 2 - Planning aménagement phase 2 Cambridge
 - Annexe 3 - Cambridge - Détail coeur d'îlots et planning parc
 - Annexe 4 - Eléments d'orientation pour la programmation des espaces verts
 - Annexe 5 - Classes d'entretien des espaces verts
 - Annexe 6 - Arrêté d'autorisation loi sur l'eau de la ZAC

- Annexe 7 - Stratégie paysagère de la Presqu'Île - Plan de Référence
- Annexe 8 - Eléments de définition des îlots voisins du parc
- La « fiche synthétique de candidature »

2.3 Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée

2.4 Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

2.5 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter **au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres**, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **4 (quatre) mois à compter de la date limite de réception des offres finales**.

2.7 Mode de dévolution

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un seul marché sera passé pour la réalisation des prestations.

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

Après attribution du marché, la forme juridique du groupement pourra être un groupement conjoint ou solidaire.

Toutefois, le mandataire d'un groupement conjoint devra être solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution du marché.

La SEM InnoVia interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- ✓ En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- ✓ En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.8 Réalisation de prestations similaires

Sans objet

2.9 Visite des lieux d'exécution du marché

Sans objet.

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER

3.1 Dossier de consultation dématérialisé

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé.

Les candidats auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet <http://www.achatpublic.com>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou Winwar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft, ...)

- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft, ...)
- Format DWF (lisibles par les logiciels Autocad ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer ; Free DWG Viewer d'informatique Graphics, ...)
- .jpeg, .png

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le site <http://www.achatpublic.com>, en cliquant sur « Salle des marchés » en tant qu'entreprise, puis en cliquant sur « Outils » puis « Outils logiciels ».

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non identification de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au 08 92 23 21 20 ou par mail à support@achatpublic.com

3.2 Dossier de consultation non dématérialisé

Le dossier de consultation des entreprises n'est pas disponible sur support papier.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

4.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

- 1 ➤ **Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

- 2 ➤ **Une déclaration sur l'honneur** (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard des articles L 1512-1 à L 1512-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par chacun des membres du groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3 ➤ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

→ Aptitude à exercer l'activité professionnelle

La compétence en Maîtrise d'œuvre paysagère est justifiée par un diplôme de paysagiste. Les paysagistes titulaires d'un diplôme étranger doivent être titulaires d'un diplôme reconnu équivalent au sens du décret n°2017-673 du 28 avril 2017 relatif à l'utilisation du titre de paysagiste concepteur, et notamment son article 4.

→ Capacité économique et financière

4 ➤ Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère l'accord-cadre, réalisé au cours des 3 dernières années ;

Niveaux minimaux annuels requis pour les compétences ci-après :

Compétences	Chiffres d'affaires (k€ HT)
Paysagiste (mandataire)	200

5 ➤ Une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes en cours) ;

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

→ Capacités techniques et professionnelles

6 ➤ Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années ;

7 ➤ La présentation d'une liste des principales missions effectuées au cours des trois dernières années et réalisées dans le cadre de projet de taille et de complexité similaires, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé. La réalisation des prestations est prouvée par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

8 ➤ Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;

9 ➤ L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celle du marché ;

ATTENTION : les candidats devront joindre à leur candidature une « fiche synthétique de candidature », telle que transmise dans le DCE, par groupement dûment complétée ;

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2 ➤ à 8 ➤ ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Dans le cadre d'un marché alloti, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015
- des documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat. Le candidat devra néanmoins fournir toutes les informations et justificatifs permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Principe du «Dites-le nous une fois » :

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
 - o d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - o et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
 - o d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 - o et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre

Les candidats admis à remettre une offre, auront à produire, pour le choix de l'offre, dans une enveloppe « extérieure » cachetée, **les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française,** intégrées dans une enveloppe « intérieure » également cachetée

Un projet de marché comprenant :

- Un **cadre d'acte d'engagement (A.E.)** dûment complété pour valoir offre de prix

Le cadre d'acte d'engagement n'a pas à être signé par les candidats. L'acte d'engagement ainsi que le CCAP seront signés par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci.

- Une **note méthodologique** qui comprendra les éléments explicatifs selon les thématiques suivantes :
 - ✓ Compréhension générale du projet et du phasage de l'opération (20%)
 - ✓ Méthodologie retenue par le candidat pour l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre ainsi que les missions complémentaires associées, notamment la mission de concertation. Présentation de l'équipe en charge de la mission en lien avec la méthodologie précédente et quotités de travail de chacun en adéquation avec le taux d'honoraires. Les curriculum vitae des personnes qui seront dédiées au projet pourront être reportés en annexe. (25%).

- Une note d'intentions paysagères (25%)

Les candidats sont informés que leur note méthodologique devra se limiter à maximum 10 pages (5 feuilles A4 recto-verso – hors sommaire, hors CV) et leur note d'intention à maximum 6 pages pages (3 feuilles A4 recto-verso).

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les documents remis par le maître d'ouvrage mentionnés à l'article 2.2, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi.

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant :

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des prestations qui lui sont attribuées. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

5.1 Jugement des candidatures et des offres

5.1.1 Critères de sélection des candidatures

Ne seront pas admis :

- les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions définies aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,
- les candidats qui ne présentent pas au vu des documents qu'ils ont produit les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour exécuter le marché,
- les candidatures transmises ou arrivées hors délai.

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera les candidats sur la base des critères suivants :

- capacités professionnelles évaluées notamment au regard des compétences et références présentées par le soumissionnaire,
- capacités techniques évaluées au regard des moyens en personnel et en matériel du soumissionnaire,
- garanties financières présentées par le soumissionnaire.

5.1.2 Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

Critères	Pondérations
Prix	30 %
Valeur technique :	70 %
• Sous critère 1 : compréhension générale	20%
• Sous-critère 2 : méthodologie	25%
• Sous-critère 3 : note d'intentions paysagères	25%

- Le critère valeur technique sera apprécié comme suit :

Caractéristiques de l'offre	Note maximum
Réponse très insuffisante (non renseignée ou trop peu adaptée)	5% de la note du sous-critère
Réponse insuffisante (générale, mal adaptée)	25% de la note du sous-critère
Réponse acceptable	50% de la note du sous-critère
Réponse satisfaisante montrant une bonne compréhension du projet	75% de la note du sous-critère
Réponse très satisfaisante	100% de la note du sous-critère

- Le critère prix sera apprécié comme suit :
 1. L'offre la moins disante, se voit attribuer le maximum de points (30 points).
 2. Pour chaque candidat, la note est calculée en divisant le montant de l'offre la moins disante par le montant de l'offre du candidat considérée, multiplié par la note maximale (30 points).
 3. L'offre la moins disante au regard du critère prix sera prise en considération sous réserve qu'elle ne constitue pas une offre anormalement basse.

5.2 Vérification de la situation de l'attributaire

✎ Dans le cadre d'une procédure restreinte, les pièces visées ci-dessus seront exigées à l'issue de la phase candidature et non à l'attribution de l'accord-cadre.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans les conditions définies dans un délai de 6 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

→ Les pièces visées à l'article 51 du décret à savoir notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant

→ L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre des candidats attributaires sera rejetée et ils seront éliminés.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats choisissent librement entre, d'une part, la transmission électronique de leurs candidatures et de leurs offres et, d'autre part, leur envoi sur un support papier.

Le retrait des documents électroniques n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement sa candidature et son offre et inversement.

Pour chaque étape de la procédure, les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils transmettent. La candidature ou l'offre dont les éléments seraient remis sous différentes formes sera rejetée pour non-conformité.

Si le candidat adresse plusieurs candidatures ou offres différentes sous forme papier et/ou sous forme dématérialisée, seule la dernière candidature ou offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « papier » ou « dématérialisée » sera examinée.

6.1 Remise par voie papier

Les candidatures et les offres, sous pli cacheté, devront être remises contre récépissé avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Le marché transmis par voie papier sera signé par le seul candidat attributaire.

Si le candidat adresse plusieurs candidatures ou offres différentes sous forme papier, seule la dernière candidature ou offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « papier » sera examinée.

Les plis seront envoyés ou remis à l'adresse suivante et porteront les mentions suivantes:

Monsieur le Directeur Général Adresse : SEM InnoVia, 1 place Firmin Gautier, CS 60040, 38027 Grenoble cedex 1 Offre pour : ZP 1806 Mission de maîtrise d'œuvre paysagiste du Parc Cambridge Candidat : NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE

LE PREMIER PLI CACHETE CONTIENDRA UNE ENVELOPPE CACHETEE, contenant les renseignements et justifications à produire par le candidat quant à ses qualités et capacités tels que demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Cette enveloppe cachetée portera les mentions suivantes :

Candidature pour : ZP 1806 Mission de maîtrise d'œuvre paysagiste du Parc Cambridge Candidat : NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE

APRES AVOIR ETE SELECTIONNE, le candidat enverra un pli cacheté contenant une enveloppe cachetée qui contiendra l'offre conformément à l'article 4 du présent règlement et portera les mentions suivantes :

Offre pour : ZP 1806 Mission de maîtrise d'œuvre paysagiste du Parc Cambridge Candidat : NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE

6.2 Remise par voie électronique

Les candidatures et offres pourront être remises par la voie électronique.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

6.2.1 Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les soumissionnaires pourront répondre par voie électronique à partir de l'adresse suivante :

<https://www.achatpublic.com>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
 - Adobe® Acrobat®.pdf
 - Rich Text Format.rtf
 - .doc ou .xls ou .ppt
 - .odt, .ods, .odp, .odg
 - le cas échéant, le format DWF
 - ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png
- Le soumissionnaire est invité à :
 - ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
 - ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
 - traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

6.2.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation **achatpublic.com** et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : support@achatpublic.com

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidatures et les offres n'ont pas à être signées électroniquement. Le marché transmis par voie électronique sera signé par le candidat attributaire au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Ils sont ensuite chiffrés.

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être **conformes au Référentiel Général de Sécurité** défini par le décret n°2010-112 du 2 février 2010 et **référéncés sur une liste** établie :

- pour la France, par le ministre chargé de la réforme de l'Etat (<http://references.modernisation.gouv.fr>)
- ou, pour les autres Etats-membres, par la Commission Européenne (https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf)

Le candidat peut également utiliser un certificat délivré par une autorité de certification ne figurant sur aucune de ces listes. Dans ce cas, le certificat doit répondre à des normes équivalentes à celles du Référentiel Général de Sécurité défini par le décret n° 2010-112 du 2 février 2010. Si le certificat de l'autorité est officiellement référencé mais n'apparaît pas encore sur la liste mise à disposition (attente d'une mise à jour), le candidat devra produire les documents attestant de son état.

Si le candidat n'utilise pas l'outil de signature de la plateforme de dématérialisation, il doit joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les certificats de signature doivent être d'un niveau ** ou *** du Référentiel Général de Sécurité et le signataire doit joindre à son envoi électronique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature. De plus, seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté
- si la candidature ou offre informatique n'est pas parvenue dans les délais suite à un aléa de transmission non lié au fonctionnement de la plateforme
- si la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Monsieur le Directeur Général Adresse : SEM InnoVia, 1 place Firmin Gautier, CS 60040, 38027 Grenoble cedex 1 Offre pour : ZP 1806 Mission de maîtrise d'œuvre paysagiste du Parc Cambridge Candidat : NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE
--

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande écrite ou un courriel dans les conditions suivantes :

- par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse URL suivante : www.achatpublic.com
- par mail à l'adresse électronique : contact@innovia-sages.fr

Une réponse sera alors adressée au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article 6.2 du présent document.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Tous les litiges survenus entre les parties à l'occasion de la présente consultation et qui ne pourraient pas être résolus de façon amiable entre elles, sont de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Lyon (67 rue Servient, 69003 LYON - Tél : 04 72 60 70 12 Fax : 04 72 60 72 65).

La loi française sera applicable.

ANNEXE N° 1 - DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

agissant en qualité de

déclare sur l'honneur en application de l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

que l'entreprise (Nom et adresse)

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

➤ **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015** et en conséquence :

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
 - aux articles [222-34 à 222-40](#), [313-1](#), [313-3](#), [314-1](#), [324-1](#), [324-5](#), [324-6](#), [421-1 à 421-2-4](#), [421-5](#), [432-10](#), [432-11](#), [432-12 à 432-16](#), [433-1](#), [433-2](#), [434-9](#), [434-9-1](#), [435-3](#), [435-4](#), [435-9](#), [435-10](#), [441-1 à 441-7](#), [441-9](#), [445-1 à 445-2-1](#) ou [450-1](#) du code pénal,
 - aux articles [1741 à 1743](#), [1746](#) ou [1747](#) du code général des impôts
 - aux articles [225-4-1](#) et [225-4-7](#) du code pénal,
 - ou pour recel de telles infractions,
 - ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
- a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
- n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles [L. 8221-1](#), [L. 8221-3](#), [L. 8221-5](#), [L. 8231-1](#), [L. 8241-1](#), [L. 8251-1](#) et [L. 8251-2](#) du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'[article 225-1 du code pénal](#) ;
- a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;
- n'a pas été condamnée au titre du [5° de l'article 131-39 du code pénal](#) ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.

➤ est en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

➤ **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015**

Fait à

Le

Signature